

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 juin 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Nicole Dion-Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général  
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

#### **PÉRIODE D'INFORMATION**

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

#### **RÉSOLUTION 10-227**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-228**

### **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2010 et des séances extraordinaires du 19 et du 31 mai 2010**

---

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2010 et des séances extraordinaires du 19 et du 31 mai 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-229**

### **Rapport financier et rapport du vérificateur – Exercice 2009 – Dépôt**

---

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2009.

L'avis public dudit dépôt a été donné dans l'édition du *Courrier de Saint-Hyacinthe* du 27 mai 2010.

## **RÉSOLUTION 10-230**

### **Campagne Objectif Contrebande 10 % 2010 – Appui de la Ville**

---

CONSIDÉRANT que le crime organisé rend les cigarettes accessibles aux enfants dans les écoles et ce, sans le moindre scrupule;

CONSIDÉRANT que les cigarettes de contrebande sont cinq fois moins chères que les cigarettes légales et que cela est foncièrement injuste pour les citoyens qui respectent les lois;

CONSIDÉRANT que la contrebande rapporte des centaines de millions de dollars au crime organisé et en fait perdre autant aux gouvernements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil appuie officiellement la campagne « Objectif 10 % - 2010 » lancée cette année par l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation (ACDA) pour inciter les députés fédéraux et provinciaux du Québec et de l'Ontario à

s'engager formellement à réduire la contrebande de tabac à un niveau de 10 % dans leur circonscription en 2010, en guise de première étape menant à une éradication complète du commerce illicite.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-231**

##### **Internet Haute Vitesse – Entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Tableau de répartition (Annexe 1)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-177 adoptée par le Conseil en date du 3 mai 2010;

CONSIDÉRANT le document préparé par Carrefour Internet Montérégien, en collaboration avec la MRC des Maskoutains, selon le document intitulé « Tableau des répartitions au 1<sup>er</sup> juin 2010 »;

CONSIDÉRANT les explications produites par Carrefour Internet Montérégien concernant la révision des données ayant permis de préparer le tableau des répartitions dont il est question précédemment;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'accepter ce nouveau tableau des répartitions comme devant constituer l'Annexe 1 visée par les modifications approuvées par la résolution numéro 10-177 adoptée le 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le document intitulé « Tableau des répartitions au 1<sup>er</sup> juin 2010 » comme devant constituer l'Annexe 1 visé au paragraphe 20.4 introduit par l'article 3 et au premier alinéa de l'article 4 de l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains, tel que cette entente intermunicipale a déjà été approuvée en vertu de la résolution numéro 10-177, adoptée le 3 mai 2010.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-232**

##### **Gestion des faibles débits dans le bassin versant de la rivière Yamaska – Projet de l'Université de Sherbrooke – Appui de la Ville**

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) sollicite l'appui de la Ville de Saint-Hyacinthe et son implication concernant un projet de gestion des faibles débits dans le bassin versant de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que l'Université de Sherbrooke a récemment approché l'OBV Yamaska afin d'être un partenaire local dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet de gestion des faibles débits vise à augmenter la capacité d'adaptation des municipalités aux changements climatiques et aux conséquences que cela pourrait avoir sur la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que différents scénarios de changements climatiques seront évalués afin d'identifier le moment où des mesures restrictives de consommation d'eau pourraient s'avérer nécessaires et que le bassin versant de la rivière Yamaska a été choisi à cause de sa vulnérabilité aux changements climatiques et de la quantité d'informations disponibles;

CONSIDÉRANT que les objectifs et les produits livrables de ce projet concordent parfaitement avec les orientations et objectifs du Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière Yamaska et que le PDE identifie que les changements climatiques pourraient favoriser des épisodes de sécheresse prolongée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie le projet de gestion des faibles débits et des prélèvements excessifs dans le bassin versant de la rivière Yamaska, tel que soumis par l'Université de Sherbrooke auprès de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska).

**Adoptée à l'unanimité**

### **RÉSOLUTION 10-233**

#### **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 – Engagement de la Ville**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui sera confirmée dans une lettre du

ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

1. Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
3. Que la Ville de Saint-Hyacinthe approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui sera confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
4. Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
5. Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-234**

### **Surplus accumulé – Affectation pour l'année 2010**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service des Finances en date du 31 mai 2010;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil affecte une somme de 21 145 \$ pour l'augmentation de la réserve d'auto assurances-responsabilité.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-235**

### **Approbation des comptes**

---

Il est proposé par Brigitte Sansoucy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 14 mai 2010 au 2 juin 2010 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 155 070,60 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 274 487,19 \$
TOTAL :	4 429 557,79 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-236**

### **Resurfaçage de rues, reconstruction de trottoirs et de bordures (RPTB) sur diverses rues en 2010 – Contrat**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de resurfaçage de rues, reconstruction de trottoirs et de bordures (RPTB) sur diverses rues en 2010;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 2 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour resurfaçage de rues, reconstruction de trottoirs et de bordures (RPTB) sur diverses rues en 2010.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 481 086,55 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-237**

### **Réfection des services municipaux – Bassin Centre-Ville (Phase 1) - Services professionnels en laboratoire - Contrat**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire pour effectuer le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection des services municipaux du bassin Centre-Ville (phase 1);

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil octroie aux Laboratoires de la Montérégie inc. le contrat pour les services professionnels en laboratoire afin d'effectuer le contrôle des matériaux pour les travaux de réfection des services municipaux du bassin Centre-Ville (phase 1).

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce contrat devront être calculés selon le tarif horaire et dépenses de l'Association des consultants et laboratoires experts, ils sont estimés à une somme maximale de 21 849,21 \$, taxes incluses.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-238**

## **Ressources humaines – Directeur du service de l'Urbanisme – Embauche**

---

Il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Nadia Rousseau, au poste de directrice du service de l'Urbanisme, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 28 juin 2010;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 7 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Madame Rousseau est soumise à une période d'essai de six mois;
- d) Madame Rousseau bénéficiera en 2010 de trois semaines de vacances, et à compter de 2011, de cinq semaines de vacances par année;
- e) Pour les autres conditions, elle bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution est conditionnelle à ce que madame Rousseau subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-239**

### **Ressources humaines – Trésorier adjoint par intérim – Nomination**

---

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'assistant secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Archambault;

Il est proposé par Brigitte Sansoucy  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil confirme la nomination de madame Jeannine Duhamel, chef comptable, à titre de trésorière adjointe par intérim pour une période maximale de deux mois, le tout sans rémunération additionnelle, conformément à la politique de rémunération du personnel cadre.

À ce titre, elle exercera tous les pouvoirs de la charge de trésorier avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge.

De plus, madame Duhamel est autorisée à signer les chèques et effets négociables en l'absence du directeur du service des Finances et trésorier.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-240**

##### **Ressources humaines – Pompier à temps partiel – Fin d'emploi**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil mette fin à l'emploi de monsieur Mathieu Foisy, pompier à temps partiel au service de Sécurité incendie, en date du 7 juin 2010, le tout conformément aux termes et conditions établis par la *Loi sur la sécurité incendie* ainsi qu'à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-241**

##### **Centre récréoaquatique – Fonds Chantiers Canada-Québec – Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un Centre récréoaquatique sur l'actuel site de la Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT les conditions du Fonds Chantiers Canada-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec, le Conseil autorise monsieur Claude Bernier, maire, à déposer le projet de construction d'un Centre récréoaquatique, lequel sera érigé sur l'actuel site de la Maison des Jeunes.

De plus, le Conseil confirme l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Dès à présent, le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le protocole à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-242**

### **Place des Bénévoles – Lampadaires - Contrat**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de six lampadaires à la place des Bénévoles;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 28 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Alpro Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de six lampadaires à la place des Bénévoles incluant les fûts, les bases de ciment et autre matériel connexe.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 31 322,81 \$, taxes incluses.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 29 940 \$, somme remboursable sur une période de cinq ans, à compter de l'an 2011.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Alpro Électrique inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-243**

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

---

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, d'installation et de réfection reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2010 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'une porte-jardin et d'une galerie à l'arrière du bâtiment principal sis au 3100, rue Girouard Ouest;
- 2) Le projet de construction de 24 triplex jumelés au 6350, boulevard Laframboise;
- 3) Le projet de construction d'un cottage au 1430, avenue Chénier;
- 4) Le projet d'installation d'enseignes et de lettrage dans la vitrine du commerce sis au 1800, rue des Cascades;
- 5) Le projet de réfection de la toiture au-dessus de la galerie de la résidence sise aux 630-660, avenue Saint-Joseph;
- 6) Le projet de construction d'une remise au 1800, avenue Châteauguay;
- 7) Le projet de construction d'un cottage au 4970, impasse Montigny;
- 8) Le projet de construction d'un cottage au 2130, impasse Dupras, selon les travaux réalisés et analysés par le service de l'Urbanisme le 18 mai 2010; le paragraphe 16 de la résolution 08-434 et le paragraphe 9 de la résolution 08-468 sont modifiés en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-244**

##### **Dérogation mineure – 5460 Jacques-Cartier - Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Réjeanne Chagnon, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 5460, rue Jacques-Cartier (lot 1 967 379);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2010;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 20 mai 2010, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le garage adjacent à la résidence sise au 5460, rue Jacques-Cartier, soit situé à 5,55 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que la grille de spécifications du règlement numéro

1200 prévoit une marge de recul arrière minimale de 6,0 mètres dans la zone 2069-H-01.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-245**

#### **Zonage agricole – Lot P 2 256 732 – Demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Cultures Paysannes inc. souhaite agrandir sa propriété actuelle et ce, dans le but de pouvoir exploiter l'érablière ainsi créée et qu'elle présente une demande d'aliénation et de lotissement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour obtenir l'autorisation afin de permettre à la compagnie Sentley inc. d'aliéner et de lotir une partie du lot numéro 2 256 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie totale de 19,232 hectares;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au règlement de zonage en vigueur sur cette portion du territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le morcellement demandé ne créerait pas une nouvelle entité agricole;

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriété du demandeur ainsi que celle du vendeur constitueront des propriétés foncières dont les superficies seront suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot visé par la demande pourra ainsi être exploité de façon plus active que ce ne l'est actuellement étant donné que le vendeur ne peut le faire dû à ses autres activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande ne causera aucune contrainte résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu d'appuyer la demande de la compagnie Les Cultures Paysannes inc. et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise aux fins d'aliéner et de lotir une partie du lot numéro 2 256 732 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 19,232 hectares.

Par conséquent, madame Geneviève Poulin, chef inspecteur en bâtiment, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-

Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 10-246**

**Plan-projet de lotissement – Lot 3 139 735 – Prolongement de l'avenue Laplante et de la rue M.-O.-David et ouverture des impasses des Dominicains et Montigny - Approbation**

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-233 adoptée le 19 mai 2009 approuvant le plan-projet de lotissement pour le prolongement de l'avenue Laplante et de la rue M.-O.-David et des impasses des Dominicains et Montigny;

CONSIDÉRANT la demande de modification soumise par monsieur Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, sur un plan-projet de lotissement daté du 7 mai 2010, sous le numéro 20 748 de ses minutes, qui vise à modifier la morphologie de deux terrains dans l'impasse Montigny, étant les futurs lots numéros 4 622 065 et 4 622 066;

CONSIDÉRANT que lors du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2010, le comité recommandait au Conseil d'approuver la modification proposée au plan-projet de lotissement;

CONSIDÉRANT que les modifications au projet de lotissement ne compromettent pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil approuve les modifications apportées au plan-projet de lotissement du lot numéro 3 139 735, tel que montré au plan de monsieur Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, en date du 7 mai 2010, sous le numéro 20 748 de ses minutes, le tout selon les conditions prévues à la résolution numéro 09-233.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 10-247**

**Plan-projet de lotissement – Lot 4 473 750 – Boulevard Casavant Ouest - Approbation**

---

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu au service de l'Urbanisme le 8 avril 2010 pour le lotissement du lot numéro 4 473 750, propriété de 2629-2656 Québec inc., pour le projet

domiciliaire pour la construction de sept triplex jumelés le long du boulevard Casavant Ouest et pour la construction de sept triplex jumelés sur un terrain qui sera en copropriété donnant à l'arrière des bâtiments qui auront front sur le boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que, lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 13 avril 2010, le Comité recommandait favorablement son projet au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les parties jugent opportun d'accepter ce projet de lotissement dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement du lot numéro 4 473 750, du cadastre du Québec, tel que présenté au plan de monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu à la Ville de Saint-Hyacinthe, le 8 avril 2010, conditionnellement à ce qui suit :

1. À la cession, aux frais du propriétaire, du terrain numéro 15 apparaissant sur le plan-projet de lotissement à des fins de parc, représentant 5,88 % de la superficie à verser et au versement de l'autre portion du 10 % prévu à la réglementation d'urbanisme, soit 4,12 % en argent, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation;
2. À ce que l'étude de caractérisation du sol démontre que ce terrain peut être développé pour ce type d'occupation;
3. À ce que l'étude du projet effectué par le service de l'Urbanisme démontre que l'ensemble des lots proposés soit conformes aux normes qui sont fixées pour ce secteur;
4. À ce que le propriétaire réalise l'aménagement paysager tel que soumis par Paysages Rodier et reçu au service de l'Urbanisme le 15 avril 2010 (P1);
5. À ce que l'échange des parcelles de terrains A et B identifiées au plan P2 intervienne entre le propriétaire et la Ville (parcelle A à être cédée à la Ville de Saint-Hyacinthe et parcelle B à être cédée à la compagnie 2629-2656 Québec inc.), aux frais du propriétaire;
6. À ce que le propriétaire fournisse au service du Génie pour approbation, les plans des services (égout et aqueduc) qui seront effectués sur le terrain numéro 16;
7. À ce que le propriétaire obtienne les autorisations requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant le début des travaux des services sur le terrain numéro 16;

8. À ce que le propriétaire réalise les travaux d'aqueduc et d'égout selon les plans soumis et approuvés par le service du Génie sur le terrain numéro 16;
9. À ce que le propriétaire cède, à ses frais, à la Ville, les services sur le terrain numéro 16 une fois réalisés et consente une servitude de passage et d'entretien envers la Ville pour lesdites conduites;
10. À ce que le propriétaire accorde une servitude de passage pour une conduite pluviale envers la Ville, aux frais de cette dernière, pour une conduite pluviale desservant le boulevard Casavant Ouest. L'emplacement précis sera déterminé par l'arpenteur-géomètre suite à des relevés sur le terrain (voir P3);
11. En lien avec la conduite pluviale, le propriétaire devra prendre les mesures appropriées pour ne pas endommager la conduite lors des travaux de construction du terrain apparaissant comme étant le terrain numéro 15 sur le plan P3;
12. À ce que le propriétaire crée et publie une servitude de non-accès au boulevard Casavant Ouest sur les terrains numéros 1 et 2, le tout tel qu'exigé par le ministère des Transports.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 10-248**

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 14230, avenue Lambert-Grenier**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 14230, avenue Lambert-Grenier;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance

d'un certificat d'autorisation permettant l'agrandissement et la modification du bâtiment situé au 14230, avenue Lambert-Grenier pour la fabrication de croûtes à tarte sans cuisson, l'entreposage en lien avec cette fabrication ainsi que de l'entreposage de garniture à tarte et confiture, alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation résidentielle Rb-12 et que le bâtiment bénéficiait d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis pour une entreprise d'entreposage frigorifique en lien avec les produits de la mer, le tout selon les plans reçus au service de l'Urbanisme en date du 29 avril 2010.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage fabrication de croûte à tarte sans cuisson, l'entreposage en lien avec cette fabrication ainsi que l'entreposage de garniture à tarte et de confiture au 14230, avenue Lambert-Grenier, sera confirmé sans que le zonage ne soit changé pour l'ensemble de la zone Rb-12 concernée.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 21 juin 2010, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-249**

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 5520, rue Martineau**

---

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 5520, rue Martineau;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant l'occupation d'une partie du terrain sis au 5520, rue Martineau, dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-01, à des fins d'entreposage de véhicules automobiles alors que l'article 20.2 du règlement numéro 1200 interdit d'entreposer des véhicules automobiles

sur un terrain autre que celui où a lieu l'usage principal de vente de véhicules automobiles.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage accessoire d'entreposage de véhicules automobiles sera confirmé pour le bâtiment situé au 5520, rue Martineau, sans que les dispositions réglementaires concernant l'entreposage extérieur ne soient changées.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 21 juin 2010, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **AVIS DE MOTION 10-15**

##### **Règlement numéro 339 visant à augmenter d'une somme de 2 400 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement**

---

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 339 visant à augmenter d'une somme de 2 400 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

#### **RÉSOLUTION 10-250**

##### **Adoption du règlement numéro 1600-142 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Casavant Ouest**

---

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil, après lecture faite par le proposeur, adopte le règlement numéro 1600-142 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Casavant Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-251**

##### **Adoption du règlement 1600-143 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Choquette**

---

Il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil, après lecture faite par le proposeur, adopte le règlement numéro 1600-143 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Choquette.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-252**

##### **Adoption du règlement 337 décrétant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la rue des Seigneurs Est et un emprunt de 332 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 337 décrétant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la rue des Seigneurs Est et un emprunt de 332 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-253**

##### **Terre en culture (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Christian Overbeek – Renouvellement de bail**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 7 avril 2010;

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement du bail entre la Ville de Saint-Hyacinthe et monsieur Christian Overbeek en ce qui a trait à la terre en culture située sur une partie du lot numéro 2 705 454, du cadastre du Québec, d'une superficie de 3.885 arpents carrés, le long de l'avenue Pinard.

Le bail est consenti pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011.

L'épandage aérien de pesticides, d'herbicides ou de produits connexes est prohibé sur les terres louées.

La Ville se réserve le droit de vendre toute partie des terres louées pour des projets industriels, sans être tenue à un préavis, ni à des dommages.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-254**

#### **Terrains sportifs extérieurs polyvalente Hyacinthe-Delorme – Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Bail et convention**

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un terrain de soccer synthétique extérieur sur le terrain de la polyvalente Hyacinthe-Delorme, propriété de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en vertu de son Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et que l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, en vertu du programme Infrastructures de loisirs Canada, contribuent en parts égales, une somme maximale de 963 757 \$ au projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe assumera les coûts excédentaires de construction du terrain de soccer synthétique extérieur soit environ 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, le 18 septembre 1995 relativement à l'entente conjointe d'utilisation de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que, dans le cadre du projet de terrain de soccer synthétique extérieur situé à la polyvalente Hyacinthe-Delorme, le Conseil approuve les projets de bail et de convention à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, tels que soumis:

1. Le projet de bail préparé par Me Louis H. Lafontaine, notaire, concernant les terrains sportifs extérieurs de la polyvalente Hyacinthe-Delorme, d'une durée de vingt-cinq ans, renouvelable par périodes successives de cinq ans, jusqu'à un maximum de vingt-cinq ans;

2. L'addenda à l'entente sur l'utilisation conjointe de services signée le 18 septembre 1995, afin d'établir une convention d'utilisation des installations sportives extérieures situées à la polyvalente Hyacinthe-Delorme.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail et la convention à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **RÉSOLUTION 10-255**

#### **Lot 1 439 280 (1090 des Cascades) – 9033-4467 Québec inc. – Vente en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1<sup>er</sup> juin 2010;

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Isabelle Lussier-Morneau, notaire, en date du 31 mai 2010.

Par cet acte, la compagnie 9033-4467 Québec inc. vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 1 439 280, au cadastre du Québec, d'une superficie de 516,8 mètres carrés, au 1090, rue des Cascades, pour un prix de 225 000 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 6 mai 2010.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **RÉSOLUTION 10-256**

#### **Procédures judiciaires - 12005 Yamaska – Vincent Jubinville**

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 12005 rue Yamaska, appartenant à monsieur Vincent Jubinville, a été incendié le 3 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que cet immeuble a fait l'objet de plusieurs interventions de différents services depuis juillet 2009, pour la

présence de nuisances sur le terrain, de travaux sans permis et par la suite pour l'incendie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que plusieurs constats d'infraction ont été émis à monsieur Jubinville afin de remédier à la situation qui demeure inchangée;

CONSIDÉRANT qu'une ordonnance de nettoyage des nuisances est demandée à la Cour municipale et qu'en cas de défaut du propriétaire de s'y conformer, le service des Travaux publics ou un entrepreneur retenu par la Ville sera autorisé à procéder aux travaux de nettoyage et à disposer des nuisances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation municipale en matière de nuisances et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la propriété incendiée doit être réparée ou démolie par le propriétaire et que malgré plusieurs avis, aucune action n'a encore été entreprise;

CONSIDÉRANT que la propriété a perdu plus de la moitié de sa valeur au rôle et qu'elle constitue un danger pour la sécurité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise les démarches nécessaires afin de procéder à une requête en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* devant la Cour supérieure, pour la démolition du bâtiment sis au 12005, rue Yamaska.

De plus, le Conseil autorise le service des Travaux publics ou un entrepreneur retenu à cette fin à procéder à l'enlèvement des nuisances en cas de défaut du propriétaire, le tout suivant l'ordonnance rendue par la Cour municipale.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 10-257**

#### **Lots 4 573 035 et autres (boulevard Casavant Ouest) – Maxime Lemelin et autres – Vente et servitude en faveur de la Ville**

---

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 3 juin 2010;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente et de servitude soumis par Me Louis H. Lafontaine, notaire, en date du 3 juin 2010.

Par cet acte, messieurs Maxime Lemelin, François Malo, Patrick Duquette et Stéphane Massé vendent à la Ville de Saint-Hyacinthe les lots numéros 4 573 035 (élargissement du boulevard Casavant Ouest) et 4 573 036 (passage piétonnier), tous au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 303,5 mètres carrés, pour un prix de 4 922,34 \$, avant taxes.

De plus, les vendeurs accordent à la Ville une servitude de passage pour l'installation et l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire sur une partie des lots numéros 4 573 030 et 4 573 031 d'une largeur de six mètres, le tout conformément à la promesse de vente signée en date du 24 février 2010.

Les parcelles de terrains visées sont décrites à la description technique préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 31 mars 2010, portant le numéro 3637 de son répertoire.

Enfin, la Ville accepte, dès à présent, la création de servitudes de passage, à l'intérieur de sa propre servitude d'égout, pour permettre l'accès aux cases de stationnement entre les différents terrains et pour accéder aux bacs ou conteneurs pour la gestion des matières résiduelles qui seront situés sur un site en commun pour les différents terrains, ainsi qu'une servitude de passage pour les services d'utilités publiques d'Hydro-Québec.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **DOCUMENT DÉPOSÉ**

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

## **RÉSOLUTION 10-258**

### **Levée de la séance**

---

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 53.

**Adoptée à l'unanimité**